

PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° A 2016-362 bis

Objet : Création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-1, R 1424-1 et R 1424-39 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU les arrêtés préfectoraux encore en vigueur ayant créé les corps communaux de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1504 du 31 décembre 2015 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2016-^{362 bis} du 29 février 2016 portant modification dudit règlement opérationnel ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1er :

Les centres d'incendie et de secours (CIS) du JURA sont créés et classés selon le tableau suivant :

DENOMINATION CIS	CLASSEMENT	COMMUNE D'IMPLANTATION
CORPS DEPARTEMENTAL		
CHAMPAGNOLE	Centre de Secours Principal	CHAMPAGNOLE (avec un poste avancé à SIROD)
GRAND DOLE LONS-LE-SAUNIER SAINT-CLAUDE	Centre de Secours Principal Centre de Secours Principal Centre de Secours Principal	CHOISEY LONS-LE-SAUNIER SAINT-CLAUDE
MOREZ SAINT-AMOUR	Centre de Secours Centre de Secours	MOREZ SAINT-AMOUR
ANDELOT-EN-MONTAGNE ARBOIS ARINTHOD BEAUFORT BELLEFONTAINE	Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention	ANDELOT-EN-MONTAGNE ARBOIS ARINTHOD BEAUFORT BELLEFONTAINE

MONTIGNY-LES-ARSURES	Centre de Première Intervention	MONTIGNY-LES-ARSURES
PRENOVEL- LES PIARDS	Centre de Première Intervention intercommunal	PRENOVEL
VILLEVIEUX	Centre de Première Intervention	VILLEVIEUX

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° A 2015-1504 du 31 décembre 2015 susvisé, portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA, est abrogé.

Article 3 :

Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

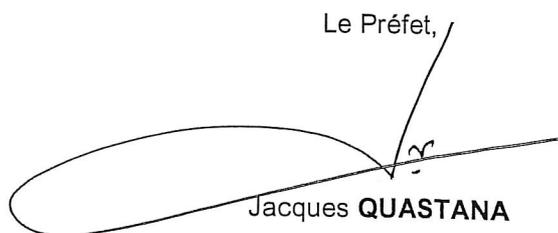
Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet du JURA,
Le président du conseil d'administration du SDIS du JURA,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-Le-Saunier, le

29 FEV. 2016

Le Préfet,



Jacques **QUASTANA**

